



---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 1 6 2

---

*Règlement abrogeant le règlement n° 1777 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées*

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 31 janvier 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras et Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, Marco Savard, François Roy et Jean Fontaine sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et monsieur François Lapointe, greffier adjoint, sont présents.

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 avril 2019, le conseil municipal adoptait le règlement n° 1777 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées et abrogeant les règlements n°s 1443, 1590, 1681 et 1682

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2162, ce qui suit, à savoir :

R È G L E M E N T

N° 2 1 6 2

---

*Règlement abrogeant le règlement n° 1777 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées*

---

ARTICLE 1:

Le règlement n° 1777 intitulé « *Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 1443, 1590, 1681 et 1682* » est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2:

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Andrée Bouchard, mairesse

---

François Lapointe, greffier adjoint